



Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté modifié du 7 novembre 1985 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État, modifié par décret n°2014-75 du 29 janvier 2014-art. 3 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2022 autorisant, au titre de l'année 2023, l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2022 fixant au titre de l'année 2023 le nombre et la répartition des postes offerts aux examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2023 fixant au titre de l'année 2023 la composition du jury, le nombre de postes offerts ainsi que l'organisation de l'examen professionnel d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Nancy, le 6 mars 2023

ARRÊTÉ

Article 1 : Sont autorisés à participer à l'oral d'admission de l'examen professionnel d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur pour la session 2023, les candidats mentionnés sur la liste jointe en annexe.

Article 2 : Madame la secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Richard LAGANIER

RECRUTEMENTS ADMINISTRATIFS - 2023

Résultats - Admissibilité

Sous réserve que les intéressés remplissent les conditions requises par les textes législatifs et réglementaires régissant le recrutement.

Secrétaire Administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe exceptionnelle examen professionnel d'avancement

N° Candidat - Civilité Nom Prénom	Résultat
2143495555 - MME ANDRE CLAUDEZ SOPHIE ELIANE	Admissible
1706104179 - MME ANDRIOT COLSON LAURENCE	Admissible
2142381479 - M. BOULANGER CHRISTOPHE	Admissible
2042312432 - MME CLEMENT CLEMENT-GRANDCLAUDE LYDIE	Admissible
2246341734 - M. CONVERSET LAURENT JEAN NICOLAS	Admissible
2143538363 - MME DUCRET EVELYNE	Admissible
2042313250 - M. FRANÇOIS NICOLAS JONATHAN	Admissible
2045648528 - MME GIUSTI LUCIE ALIETTE CHANTAL	Admissible
2142391335 - MME HASSE SONIA	Admissible
2143448812 - MME LACHOWICZ STÉPHANIE	Admissible
2243926188 - MME LEBLANC DESLANDES ISABELLE GISELE	Admissible
2043323216 - MME MARTIN COHEN MARIE-JOSÈPHE HÉLÈNE	Admissible
2042310210 - MME MATHIEU VALERIE	Admissible
2043319225 - MME MATHIEU FRANCOIS ISABELLE	Admissible
2244043659 - MME NARDIN HAG VÉRONIQUE	Admissible
2244077273 - MME PALIER CHRISTINE MARTHE HÉLÈNE	Admissible
2144618370 - MME PLUTA OLIOT MARIE-PIERRE	Admissible
2144597348 - MME POTIER JOANNIE	Admissible
2247737898 - MME REFALO DINET SYLVIE	Admissible
2243962977 - MME ROBERT MASSON VALÉRIE	Admissible
2138356130 - MME ROUCHON DORDHAIN VALERIE MARIE-LOUISE JEANNE	Admissible

Candidature(s) : 1 à 21 sur 21 (21 candidats sur la page)

A Nancy, le 28/02/2023
Le Président du Jury

Arnaud BROSSARD